

Magny les Hameaux, le 21 janvier 2022

**CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**LUNDI 31 JANVIER 2022 à 20 HEURES 00**

**Salle de festivités « Au Trait d'Union »  
26, rue des Ecoles Jean Baudin  
78114 Magny-les-Hameaux**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021

**RESSOURCES HUMAINES**

- Mise à jour du tableau des effectifs - Tableau consolidé
- Protection sociale complémentaire - Débat
- Rémunération des vacances

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

- Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Budget primitif 2022
- Autorisation d'anticipation des crédits d'investissement - Exercice 2022
- Avances sur subvention 2022 pour certaines associations et établissements publics
- Adhésion au groupement de commandes dématérialisation des procédures

**TRAVAUX ET GESTION URBAINE**

- Acceptation d'un don de véhicule par le Conseil Départemental des Yvelines - Signature de la convention
- Signature d'une convention avec l'ALEC - CEP 2022-2024
- Demande de subvention auprès du PNR dans le cadre de l'adhésion au programme CEP avec l'ALEC

## **URBANISME**

- Convention de partenariat entre l'association Maison Madeleine et la Commune

## **SCOLAIRE**

- Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale (TAD) de Saint-Quentin - Appel à projets 2022 "Subventions Solidarités"

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- Liste des décisions municipale prises du 4 Décembre 2021 au 21 Janvier 2022

La loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire du 11 novembre 2021 autorise à nouveau l'application des règles dérogatoires en matière de fonctionnement des organes délibérants avec notamment l'abaissement du quorum à un tiers des élus (au lieu de la moitié) pour permettre la tenue de la séance et la possibilité pour chaque élu de disposer de deux pouvoirs (au lieu d'un en temps normal).

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Bertrand HOUILLON

**NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.**